

## SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bavincourt, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, en date du 17 mars 2026.

**Étaient présents les conseillers suivants :** MM VERRET Philippe, CORBEAU Sabrina, BEAUCOURT Olivier, DENEUVILLE Corinne, BRIDOUX François, MARTIN Evelyne, CARON Guillaume, GUELTON Pascal, VERHEYDE Laura, LORIDAN Olivier

**Était absente excusée :** POINCET Ingrid

### Ordre du jour

- Installation du Conseil
- Election du Maire
- Détermination du nombre des Adjointes
- Election des Adjointes
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- Désignation des Délégués au sein du comité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Désignation des Délégués de la Commune au sein du comité du S.I.EAUX de Bavincourt-La Herlière
- Désignation du Délégué de la Commune au sein du comité de la Fédération Départementale d'Energie
- Délégations au Maire
- Proposition de délégués pour la Commission Communale des Impôts Directs

### Installation du conseil

La séance a été ouverte sous la Présidence de M CAYET Lionel, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme VERHEYDE Laura a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L 2121.15 du CGCT)

### Election du maire

#### Présidence de l'assemblée

M VERRET Philippe, le plus âgé des membres présent du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée. (art L 2122.8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs: Mme MARTIN Evelyne et Mme DENEUVILLE Corinne

## Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

#### Candidat : M VERRET Philippe

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

candidat	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres
M VERRET Philippe	10	dix

**M VERRET Philippe** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé .

#### Détermination du nombre des adjoints

Sous la présidence de M VERRET Philippe élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

## ELECTION DES ADJOINTS

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LORIDAN Olivier	10	dix

M LORIDAN Olivier, Mme CORBEAU Sabrina et M GUELTON Pascal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

### **Charte de l'élu local**

Conformément à l'Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT), le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local dont un exemplaire est remis à chaque élu.

Le Maire signale que la brochure de l'AMF concernant le statut de l'élu local sera envoyé à chaque élu par mail

### **Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23. Considérant que les articles L. 2123-23 et L.2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce

fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.  
Après en avoir délibéré ; décide :

**Art. 1er.** - À compter du 21 mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L. 2123-23 précité, est fixé comme suit :

**28,1% de l'indice maximal de la fonction publique**

**Art . 2** - A compter du 20 mars 2020, le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L.2123-23 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

**1er adjoint : 7,26 % de l'indice maximal de la fonction publique**  
**2ème adjoint : 7,26 % de l'indice maximal de la fonction publique**  
**3ème adjoint : 7,26 % de l'indice maximal de la fonction publique**

#### Délégations au Maire

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée que conformément à l'Article L2122-22, modifié par l'Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de différentes fonctions dont il donne lecture.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer au Maire les pouvoirs suivants

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

#### Désignation des Délégués de la Commune au sein du comité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux statuts de la Communauté de Communes et à la circulaire préfectorale du 30 décembre 2019 fixant le nombre de sièges à pourvoir pour constituer l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, les délégués de la commune sont désignés dans l'ordre du tableau.

Sont donc délégués de la commune au sein du Comité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois:

M VERRET Philippe, Maire, délégué titulaire.

M LORIDAN Olivier, délégué suppléant.

**Désignation des Délégués de la Commune au sein du comité du  
Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de Bavincourt-La Herlière**

La séance ouverte, le Maire informe l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer deux délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de Bavincourt La Herlière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne:

M. GUELTON Pascal et M BRIDOUX François délégués titulaires

**Désignation du Délégué de la Commune  
au sein du comité de la Fédération Départementale d'Energie**

La séance ouverte, le Maire informe l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un délégué pour représenter la Commune au sein du comité de la Fédération Départementale d'Energie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. VERRET Philippe délégué FDE.

**Commission d'appel d'offres**

Le Président signale qu'il convient de créer la commission d'appel d'offre et rappelle que celle-ci doit être constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Le Maire étant membre de droit.

Ont été élus, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics :

membres titulaires : MM LORIDAN Olivier, CORBEAU Sabrina, GUELTON Pascal

membres suppléants : MM VERHEYDE Laura, CARON Guillaume, BEAUCOURT Olivier,

**Commission Communale des Impôts Directs**

Le Maire précise qu'il convient de dresser une liste de 12 administrés pouvant être choisis comme commissaires titulaires et 12 administrés pouvant être choisis comme commissaires suppléants.

Où le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fait les propositions suivantes :

**COMMISSAIRES TITULAIRES**

VERRET Philippe  
MARTIN Evelyne  
CARON Guillaume  
POINCET Ingrid

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

WATRAIN Thomas  
CORBEAU David  
PERRIN Pascal  
MONIEZ Gérard

BEUCOURT Olivier  
CORBEAU Sabrina  
GUELTON Pascal  
VERHEYDE Laura  
LORIDAN Olivier  
DENEUVILLE Corinne  
BRIDOUX François  
CAYET Lionel

DESCENDRE Frédéric  
LABROY Christophe  
CORET Pascal  
QUARRE DE BOIRY Christophe  
LEROY Dominique  
GRARE Francis  
L'HUILLIER Philippe  
CAUWET Jacques

<b>Commission de contrôle des opérations électorales</b>
--

Le Maire signale qu'il convient de désigner un conseiller municipal membre de la commission de contrôle des opérations électorales. Il rappelle que cette commission se compose de trois membres : un délégué du conseil municipal, un délégué de l'administration et un délégué de la justice. Il précise également que ce délégué du conseil municipal ne peut pas être le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, il ne doit pas être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. Les conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau des élections de 2026.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme MARTIN Evelyne en qualité de délégué du Conseil Municipal auprès de la Commission Communale des opérations électorales.

VERRET Philippe	CORBEAU Sabrina	BEUCOURT Olivier	DENEUVILLE Corinne	BRIDOUX François	MARTIN Evelyne
CARON Guillaume	POINCET Ingrid	GUELTON Pascal	VERHEYDE Laura	LORIDAN Olivier	